



## Pause déjeuner

-----  
Par Audrey1988

Bonjours, je travaille dans une chocolaterie et nous avons une pause déjeuner de 30m tout les jours. Ma direction a plus ou moins décidé que dorénavant nous devons manger en 45m cars nous avons deux équipes qui ne travaillent pas du tout ensemble et qu'une des équipes veut manger en 45 et pas l'autre. Je me suis donc renseigné sur les conventions et aucune ne dit que la direction n'a le droit de nous forcer cars la Loire dit 6h de travail 20m de pause et nous faisons 5h le matin pause puis 3h l'après-midi. La direction à t'elle le droit de nous obliger alors que toute l'équipe des chocolatiers est contre?? Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Le code du travail prévoit une pause d'au moins 20 minutes dès que la durée quotidienne du travail atteint 6 heures. C'est la durée minimum. L'employeur peut, bien entendu, fixer une durée de pause supérieure. Il a donc tout à fait le droit d'imposer une pause de 45 minutes, cela fait partie de son pouvoir de direction.